



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 juillet 2021 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**1. ORGANISATION (01)**

**2021-07-168 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2021 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.3 "Syndicat des travailleuses et travailleurs - Lettre d'entente numéro 11 - Autorisation de signature (03-7220)";
2. Ajout du point 3.4 "Transaction et reçu quittance - Grief numéro 2021-06 - Autorisation de signature (03-7300)";
3. Ajout du point 3.5 "Analyse des besoins en personnel - Abolition de poste - Agent de bureau spécialisé - Service de l'urbanisme et de l'environnement (03-1100)";
4. Ajout du point 7.6 "Transaction - Lot 1 575 948 - Autorisation de signature (07-7000)";
5. Ajout du point 7.7 "Entente de partenariat - Réseau de transport Métropolitain (exo) - Abribus - Autorisation de signature (07-7000)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-169 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 JUIN 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 juin 2021 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-170 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 28 JUIN 2021 À 17 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 28 juin 2021 à 17 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-171 1.4. DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGES DES RESPONSABILITÉS - REVENU QUÉBEC - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ (01-2170)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE mesdames Nancy Forget, directrice générale, et Ramin Jawanda, directrice des finances et trésorière, soient autorisées à:

- Inscrire la Ville de L'Île-Perrot (ci-après la "Ville") aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC 1985, c. E-15) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-172 1.5. PERSONNEL ÉLECTORAL - RÉMUNÉRATION (01-2360)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que le conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER à toute personne embauchée dans le cadre d'une élection générale, d'une élection partielle, d'un référendum municipal ou d'un registre référendaire une rémunération telle qu'établie dans le tableau ci-dessous:

<b>Rémunération forfaitaire</b>	
Président d'élection	Sans opposition: 3 850 \$
	Avec scrutin: 5 500 \$
Secrétaire d'élection	75 % du salaire du président d'élection
Trésorier	Rémunération de base: 500 \$
	Rapport de dépenses électorales pour candidat indépendant autorisé: 100 \$/rapport
	Rapport de dépenses électorales pour parti autorisé: 50 \$/candidat du parti
	Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé: 50 \$/rapport
	Rapport financier d'un parti autorisé: 150 \$/rapport
Responsable de salle	500 \$/jour
Scrutateur en chef	360 \$/jour
Scrutateur	250 \$/jour
Secrétaire du bureau de vote	250 \$/jour
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	250 \$/jour
Tout autre préposé	165 \$/jour
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	190 \$/jour
<b>Rémunération à taux horaire</b>	
Commission de révision	Membre (sauf agent réviseur): 25 \$/heure
	Agent réviseur: 25 \$/heure, plus 0,50 \$/km
Personnel au bureau de vote itinérant	30 \$/heure, plus 0,50 \$/km
<b>Rémunération à taux fixe</b>	
Réserviste	75 \$
Formation	50 \$/personnel aux tables
	75 \$/responsable de salles et commission de révision

QUE tout membre du personnel électoral qui exerce une fonction n'apparaissant pas dans ce tableau ait le droit à la rémunération ou à l'allocation fixée dans le tarif établi par le ministre ou, à défaut, à celle convenue avec le président d'élection.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-10-111.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 19-10-390.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-173 1.6. RÉOLUTION D'APPUI AUX PEUPLES AUTOCHTONES (01-2510)**

CONSIDÉRANT la découverte récente de restes d'enfants sur des sites d'anciens pensionnats autochtones;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commissions d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de restes d'enfants sur des sites d'anciens pensionnats autochtones.

QUE la Ville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

QUE la Ville exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Peter Schiefke, député fédéral de Vaudreuil-Soulanges, à madame Marie-Claude Nichols, députée provinciale de Vaudreuil, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-174 1.7. ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE PERROT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION (01-2550)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville à l'Association des gens d'affaires de l'Île Perrot (AGAIP) pour la période débutant le 1er juillet 2021, au coût de 175 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 183,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-175 1.8. COMITÉ ORGANISATEUR - 350E ANNIVERSAIRE DE L'ÎLE PERROT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS (01-2550)**

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER la lettre d'appui au comité du 350e de l'île Perrot dans le cadre de l'organisation des festivités dûment signée, entre autres, par le maire de L'Île-Perrot.

D'ACCEPTER, par le fait même, d'accorder une contribution financière au comité de 10 000 \$ pour l'année 2021 et de 25 000 \$ pour l'année 2022 pour l'organisation des festivités liées au 350e anniversaire de l'île Perrot.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-499.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-176 1.9. REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE - PROCLAMATION (01-2550)**

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12) reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 19-10-391 adoptée le 8 octobre 2019, la Ville s'est proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE RÉAFFIRMER l'appui de la Ville dans ce mouvement et de proclamer de nouveau la Ville de L'Île-Perrot municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-177 1.10. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PROJET DE RÉFECTION DU SENTIER DE POUSSIÈRE DE ROCHE SOUS LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC - DEMANDE DE FINANCEMENT (01-2790)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER monsieur Stéphane Legault, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, au nom de la Ville, une demande de financement au Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le projet de réfection du sentier de poussière de roche sous la ligne d'Hydro-Québec et à signer tous les documents liés à cette demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2. COMMUNICATIONS (02)**

**3. RESSOURCES HUMAINES (03)**

**Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 6 juin au 5 juillet 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**2021-07-178 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 juin au 5 juillet 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-179 3.3. SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7220)**

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de bureau spécialisé au service de l'urbanisme est devenu vacant le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment est devenu vacant le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire harmoniser les horaires de travail de ces deux postes avec les heures d'ouverture des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ouvrir un deuxième poste d'inspecteur en bâtiment régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que la convention collective expire le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines par intérim à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 11 et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-180 3.4. TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE - GRIEF NUMÉRO 2021-06 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7300)**

CONSIDÉRANT le grief numéro 2021-06 déposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN (ci-après le "Syndicat");

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler le grief sans admission et de régler à l'amiable tous les litiges les opposant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines par intérim à signer, au nom de la Ville, la transaction et reçu quittance à intervenir entre le Syndicat et la Ville concernant le grief numéro 2021-06 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-181 3.5. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - AGENT DE BUREAU SPÉCIALISÉ - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (03-1100)**

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de bureau spécialisé au Service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER l'abolition du poste d'agent de bureau spécialisé au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)**

**2021-07-182 4.1. ÉCOLE DU CHÊNE-BLEU - PROJET VERT: INTÉGRATION D'UNE SERRE - SUBVENTION (04-3200)**

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'obtention d'une serre pour le Projet vert de l'école du Chêne-Bleu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ à l'école secondaire du Chêne-Bleu pour l'obtention d'une serre pour le Projet vert.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-183 4.2. ÉCOLE LA PERDRIOLLE - SERRE SOLAIRE ET JARDINS COMMUNAUTAIRES - SUBVENTION (04-3200)**

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'implantation d'une serre solaire et jardins communautaires à l'école La Perdriolle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$, incluant la valeur de la main-d'œuvre et des équipements fournis par la Ville le cas échéant, à l'école primaire La Perdriolle pour l'implantation d'une serre solaire passive et ses jardins communautaires.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-184 4.3. FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - TOURNOI DE GOLF - DON (04-3200)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un don de 100 \$ à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la 17e édition de leur tournoi de golf bénéfice.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-185 4.4. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUIN 2021 (04-3750)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juin 2021 totalisant 1 826 120,59 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



## 5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

### 2021-07-186 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - OEUVRE DE L'EXPOSITION TERRE-MAIRES 2 (05-1130)

CONSIDÉRANT la 2e édition du projet Terre-Maires déployée par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les œuvres issues de la collaboration entre des artistes et les maires et mairesses de la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités de faire l'acquisition d'œuvres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de l'œuvre *Je suis une île* créée par l'artiste Diane Colet et le maire de L'Île-Perrot Pierre Séguin, dans le cadre du projet Terre-Maires 2, au coût de 500 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

## 7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

### 2021-07-187 7.1. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - OFFICIERS DÉSIGNÉS - SERVICES TECHNIQUES - MISE À JOUR (07-2500)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-372 adoptée le 8 décembre 2020 par laquelle le conseil désignait les personnes occupant des postes aux Services techniques à titre d'officiers désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour certains règlements;

CONSIDÉRANT la création et l'abolition de postes dans le cadre de la réorganisation des Services techniques depuis l'adoption de la résolution précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les désignations afin de les harmoniser avec les postes actuels au sein du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE nommer les personnes occupant les postes suivants aux Services techniques:

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division projets
- Chargé de projet
- Inspecteur en environnement
- Contremaître coordonnateur
- Contremaître voirie et immeubles
- Contremaître parcs et espaces verts
- Contremaître réseaux

à titre d'officiers désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir:

- Règlement 633 - Utilisation de l'eau potable
- Règlement 657 - Gestion des frênes sur le domaine privé
- Règlement 679 - Utilisation de pesticides et engrais
- Règlement 687 - Sécurité, paix et ordre (RMH 460-2018)
- Règlement 690 - Gestion des matières résiduelles
- Règlement 693 - Compteurs d'eau
- Règlement 695 - Nuisances (RMH 450-2019)
- Règlement 697 - Déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs
- Règlement 706 - Circulation (RMH 399-2020)
- Règlement 713 - Stationnement (RMH 330-2021)

DE remplacer toute autre désignation concernant le service faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à celles-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Avis de motion**      **7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-12 - ZONAGE: LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - AVIS DE MOTION (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-12 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel".

**2021-07-188**      **7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-12 - ZONAGE: LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - ADOPTION DU PREMIER PROJET (07-2500)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-12 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel".

DE REMPLACER l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-189**      **7.4. CONTRAT DE SERVICE - ATELIERS BALTHAZAR - DÉFILÉ CULTUREL (07-9200)**

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services aux Ateliers Balthazar visant à organiser un défilé culturel dans les rues de la ville, au coût total de 39 138,94 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services.

D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 41 090,99 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-499.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-190 7.5. CONTRAT DE SERVICE - GBI EXPERTS-CONSEILS - AUTOMATISATION DE L'USINE DE FILTRATION (07-9200)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à GBI experts-conseils inc. visant les travaux de mise aux normes de l'automatisation et des contrôles à l'usine de filtration, au coût de 84 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 31 mai 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 88 189,50 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve Eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-191 7.6. TRANSACTION - LOT 1 575 948 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)**

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir de conclure une transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* afin de prévenir une contestation judiciaire à naître;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le propriétaire du lot 1 575 948 et la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la directrice des affaires juridiques et greffière soit autorisée à signer, au nom de la Ville, la transaction à intervenir avec le propriétaire du lot 1 575 948, et ce, en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-192 7.7. ENTENTE DE PARTENARIAT - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) - ABRIBUS - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain (ci-après "exo") est depuis le 1er juin 2017, en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), responsable du transport collectif notamment sur le territoire de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'exo est propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités des parties quant aux abribus;

CONSIDÉRANT qu'exo et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER la répartition des responsabilités des tâches relatives à l'entretien, l'inspection, l'exécution des travaux mineurs et majeurs et le remplacement des abribus détaillée dans l'entente concernant le partage des tâches à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain.

D'AUTORISER monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint et directeur des services techniques, à signer, au nom de la Ville, ladite entente et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)**

### **2021-07-193 8.1. ARCHIVES MUNICIPALES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS - AUTORISATION (08-1200)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente, lesquels figurent sur la liste datée du 9 juillet 2021 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)**

### **10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)**

#### **2021-07-194 10.1. INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS - RUE DES VIGNES, GRAND BOULEVARD ET RUE DE L'ÎLE-BELLEVUE (20-3420)**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation et sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement, le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule routier en tout temps sur les voies publiques aux endroits et selon les modalités qui suivent:

- Rue des Vignes, entre les numéros d'immeuble 31 et le 43 du côté impair et entre le côté nord et la façade du numéro d'immeuble 30 du côté pair;
- Grand Boulevard, du côté impair, à partir de l'intersection avec la 4e Avenue, sur une longueur de 30 mètres vers le sud (en façade du 87, Grand Boulevard);
- Rue de l'Île-Bellevue, à partir de la courbe à l'entrée de l'île Bellevue, sur une distance de 90 mètres du côté nord et sur une distance de 20 mètres du côté sud.

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-195 10.2. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT - INTERSECTION 7E RUE/ RUE DU BOISÉ (20-3420)**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation et sécurité routière en prévision du développement du projet domiciliaire "Place Madore".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE des panneaux "Arrêt" soient installés sur toutes les approches de l'intersection de la 7e Rue et la rue du Boisé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11. GESTION DU TERRITOIRE (30)**

**2021-07-196 11.1. 48, 5E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée d'un étage au 48, 5e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée d'un étage au 48, 5e Avenue, dans la zone H-43, avec les conditions suivantes:

- Que de la maçonnerie de couleur pâle soit ajoutée comme matériau;

- Que la porte, les fenêtres et les détails architecturaux de la façade principale soient de couleur noirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-197 11.2. 130, RUE RANGER - ZONE H-14 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 130, rue Ranger, dans la zone H-14;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure et d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 130, rue Ranger, dans la zone H-14, avec la condition suivante:

- Que le toit de la galerie avant soit modifié de sorte que le pignon de la galerie est le même que les autres pignons.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-198 11.3. 201-209, CROISSANT DES PIONNIERS - ZONE H-28 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX MULTIOGEMENTS JUMELÉS (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure de deux multilogements jumelés sis aux 201-209, croissant des Pionniers, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure de deux multilogements jumelés sis aux 201-209, croissant des Pionniers, dans la zone H-28, avec la condition suivante:

- Que les couleurs des balcons et des détails architecturaux des deux bâtiments soient uniformisées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-199 11.4. 250, 8E AVENUE - LOT 1 577 788 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de la résidence unifamiliale isolée au 250, 8e Avenue, sur le lot 1 577 788, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant soit de 4,13 mètres, alors que la ligne 29 du tableau C de la grille des usages et des normes de la zone H-30 prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Que le perron empiète dans la marge avant minimale prescrite de 4,86 mètres, alors que la ligne 1 b) du tableau de l'article 125 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale prescrite;
- Que l'escalier extérieur menant au rez-de-chaussée empiète dans la marge avant minimale prescrite de 6,16 mètres, alors que la ligne 5 b) du tableau de l'article 125 autorise un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant minimale prescrite;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser la marge avant du bâtiment érigé en 1958 ainsi que l'empiètement de son perron en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 25 juin 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de régularisation de la résidence unifamiliale isolée sise au 250, 8e Avenue, sur le lot 1 577 788, et ainsi permettre:

- Que la marge avant soit de 4,13 mètres;
- Que le perron empiète dans la marge avant minimale prescrite de 4,86 mètres;
- Que l'escalier extérieur menant au rez-de-chaussée empiète dans la marge avant minimale prescrite de 6,16 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-200 11.5. 305, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET CONVERSION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement et la conversion d'un bâtiment commercial sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères 1, 2 et 3 de l'objectif 2 et les critères 5 et 11 de l'objectif 3 de l'article 2.2.1.1 du règlement, ni les critères 2 et 3 de l'objectif 1 de l'article 2.2.1.2;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement et de conversion d'un bâtiment commercial sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-07-201 11.6. 374-378, GRAND BOULEVARD - ZONE C-27 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX MULTILOGEMENTS JUMELÉS (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure de deux multilogements jumelés sis aux 374-378, Grand Boulevard, dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure de deux multilogements jumelés sis aux 374-378, Grand Boulevard, dans la zone C-27.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 12 à 20 h 55.

**2021-07-202 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 AOÛT 2021.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE